

Article R4532-45 du Code du travail - PGC SPS

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le PGC SPS doit rappeler la mission du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail, lorsque celui-ci est mis en place.

Le PGC SPS a un rôle de stratégie générale ou de "planification" appliquée à l'opération (au sens des principes généraux de prévention) et d'harmonisation des différentes procédures. Il est joint au dossier de consultation des entreprises. Le PGC SPS permet de mettre en place de façon très concrète la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur le chantier qui sera adaptée en fonction de l'opération.

Article R4532-45 du Code du travail - PGC SPS

Le plan général de coordination rappelle, dans le cas de la constitution d'un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail, la mission de ce collège en la matière.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Réalisation de l'opération de construction : les modalités pratiques de coopération en matière de sécurité et de protection de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Analyser un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)